



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/24	Conseil des sages – Règlement intérieur et charte
N° 2025/25	Adhésion à l'Association des Communes Navigables de France (ACNF)
N° 2025/26	Concession de délégation de service public Politique jeunesse – Clôture 2020/2024
N° 2025/27	Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Composition de l'assemblée communautaire – Mandat 2026/2032
N° 2025/28	Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de défibrillateur automatisé externe (DAE) et prestations associées
N° 2025/29	Convention de mutualisation entre la Commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement et d'énergie
N° 2025/30	Délibération de principe – Mécénat – Année 2025
N° 2025/31	Meurthe et Moselle Habitat – Convention pour promouvoir la diversité du champs culturel – Quartier prioritaire de la ville – La Penotte
N° 2025/32	Attribution de subvention aux associations – Année 2025
N° 2025/33	Parc des Confluences – Acquisition de l'emprise de l'ancien canal
N° 2025/34	Ecole de musique municipale – Modification du règlement intérieur
N° 2025/35	Ecole de musique municipale – Grille tarifaire 2025/2026
N° 2025/36	Modification du tableau des effectifs
N° 2025/37	Suppression de postes au tableau des effectifs
N° 2025/38	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – maintien durant un congé de maladie ordinaire
N° 2025/39	Règlement des absences des agents communaux – Mise à jour
N° 2025/40	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, hébergement et repas des agents communaux
N° 2025/41	Participation communale aux colos apprenantes – Eté 2025 – Pôle Enfance / Jeunesse
N° 2025/42	Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
N° 2025/43	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey – Modification du montant de participation de la commune pour l'année 2025 après fixation des bases fiscales de la commune



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/24

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Objet :

CONSEIL DES SAGES – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Par délibération n° 2025/2 du 05 mars 2025, le conseil municipal a décidé la création d'un Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages, instance de démocratie participative, est une force de réflexions et de propositions pour la collectivité.

Le présent règlement intérieur et la charte proposés ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages et de déterminer les obligations de ses membres.


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur ainsi que la charte du Conseil des Sages, joints à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/25

Objet :

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES NAVIGABLES DE FRANCE (ACNF)

La France compte près de 8 500 kilomètres de voies navigables qui sont porteuses de développement et vecteurs d'attractivité pour chacune des 3 500 communes traversées.

Sous l'impulsion des maires de Saint-Jean-de-Losne et de Lyon, l'Association des Communes Navigables de France (ACNF), a été créée dans le but de fédérer les territoires traversés par une voie d'eau et de structurer une démarche collective autour du développement fluvial. L'Assemblée Constitutive de l'Association s'est déroulée le 6 avril 2024 au salon fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

Cette association offre à ses adhérents les moyens de partager leurs expériences et mutualiser leurs pratiques à travers une mise en réseau et coopération entre les différents acteurs.

Au regard des enjeux portés sur la ville de Frouard (fret fluvial, port...), notre commune se situe à un carrefour essentiel de la navigation sur l'axe mosellan. Il est nécessaire de faire entendre notre voix.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

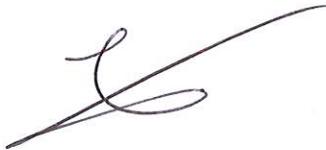
C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de Frouard adhère à l'ACNF. L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation annuelle de 300 euros.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Frouard à l'Association des Communes Navigables de France,
- ACCEPTE de s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante de 300 euros.





ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

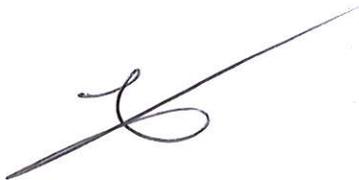
que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/26

Objet :

CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - POLITIQUE JEUNESSE 2020-2024 – CLOTURE 2020/2024

Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour une délégation de service public pour l'organisation des accueils de loisirs et périscolaires à Frouard.

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix des FRANCAS de Meurthe et Moselle comme délégataire et a approuvé la convention de délégation de service public pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de prolongation du contrat de délégation pour 12 mois supplémentaires soit une fin de la convention au 31 décembre 2024.

La convention étant arrivée à son terme, le délégataire a remis à la Mairie de FROUARD un compte de résultat final. Celui-ci fait apparaître un solde positif de 47.690,54 €.

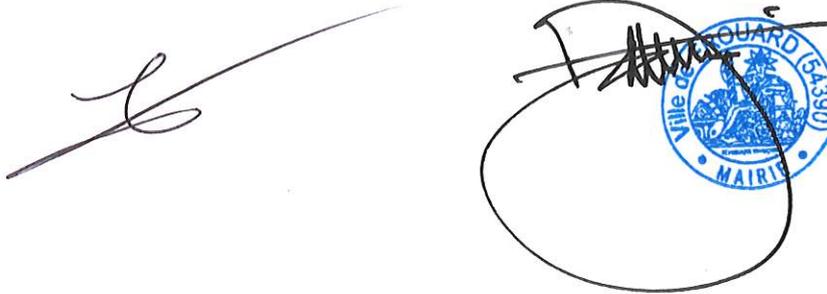
Le solde sera transféré à la Mairie de FROUARD après émission d'un titre de recette.

Délibération

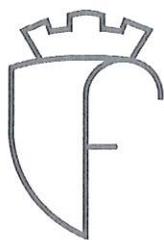
Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de résultat définitif de la délégation de service public 2020-2024,
- APPROUVE le résultat financier d'un montant de 47.690,54 €,
- DECIDE d'émettre un titre de recette en l'encontre des FRANCAS pour le versement de ce résultat financier.



The image shows a handwritten signature on the left and a circular official stamp on the right. The stamp is blue and contains the text "VILLE DE BEAUVAIS (60300)" around the top and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A large, dark, scribbled-out mark is present over the stamp and extends to the left, partially overlapping the signature.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

DELIBERATION N° 2025/27

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY –
COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE – MANDAT
2026/2032

Préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire constituée pour le mandat 2026-2032.

La détermination du nombre et de la répartition des sièges peut être arrêtée selon 2 modalités détaillées ci-dessous :

- une répartition de droit commun sans accord local basée uniquement sur le poids de population selon un calcul arrêté par le CGCT.

Dans cette situation et au vu de la population actuelle, l'assemblée ne serait composée que de 34 sièges auxquels 1 siège de droit commun serait ajouté pour les 2 communes de faible population (Millery et Montenois), soit 36 sièges au total.

- ou une répartition avec accord local permettant de moduler la répartition dans certaines proportions.

Dans ce cas, le nombre total de sièges supplémentaires ne peut dépasser 25% des 36 sièges obtenus en l'absence d'accord local, permettant ainsi de disposer d'un volant supplémentaire de 9 sièges à répartir dans certaines limites (les 2 communes ayant reçu un siège de droit ne peuvent en détenir davantage, l'attribution d'un siège supplémentaire ne doit pas avoir pour effet pour une commune de disposer d'un nombre de sièges supérieur à une commune plus peuplée...).

Le tableau suivant vous présente le nombre et la répartition des sièges selon les cas :

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun (hors accord local)	Répartition actuelle avec accord local
Champigneulles	6588	6	7
Frouard	6480	6	7
Liverdun	5656	5	6
Pompey	4815	4	5
Bouxières aux Dames	4122	4	4
Custines	3095	3	3
LSC	2367	2	3
Marbache	1671	1	2
Saizerais	1457	1	2
Faulx	1391	1	2
Malleloy	986	1	2
Millery	597	1	1
Montenoy	401	1	1
TOTAL	39 626	36	45

Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués ci-dessus, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026. Il vous est précisé que, pour être valide, cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Délibération

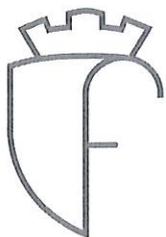
Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le nombre et la répartition suivante prévus dans l'accord local pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2026-2032 :

Communes	Répartition avec accord local
Champigneulles	7
Frouard	7
Liverdun	6
Pompey	5
Bouxières aux Dames	4
Custines	3
LSC	3
Marbache	2
Saizerais	2
Faulx	2
Malleloy	2
Millery	1
Montenoy	1
TOTAL	45





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

DELIBERATION N° 2025/28

Objet :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les douze (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey et Saizerais ainsi que le CCAS de Champigneulle.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire).

Calendrier prévisionnel :

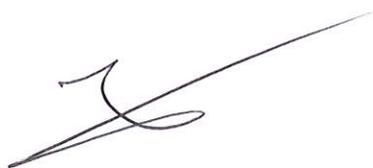
- o Entre février et mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- o Mai 2025 : rédaction du marché.
- o Septembre - novembre 2025 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
- o 15/12/2025 : Début du marché

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DESIGNER Monsieur Thierry BECKER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- DESIGNER Madame Ségolène GENAY, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/29

Objet :

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLATEFORME D'INGENIERIE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT ET D'ENERGIE

Par délibération du Conseil communautaire du Bassin de Pompey du 24 février 2022, il a été décidé de prolonger et de compléter le système de coopération existant sur le bloc local communes-intercommunalité reposant sur une convention cadre de mutualisation et de mise à disposition des services.

Pour mémoire, les services concernés sont, à ce jour, les suivants :

- Les mises à disposition possibles des communes à la Communauté de Communes sont :
 - La gestion de l'espace public partagé (astreinte technique, viabilité hivernale, mise à disposition de personnel pour une gestion optimisée de l'espace public, relevé des désordres et signalements) ;
 - La mise à disposition de matériel ;
 - La restauration collective ;
 - Des prestations d'ingénierie en matière d'espaces verts ;
 - La gestion des eaux pluviales, production et distribution de l'eau potable et assainissement.

- Les mises à disposition de la Communauté de Communes aux communes sont :
 - La gestion des espaces publics communaux (balayage mécanique, mise à disposition de personnel, mise à disposition de matériel) ;
 - Les services ressources (ingénierie informatique et numérique, plateforme mutualisée d'achat public, les ressources humaines – mise à disposition de personnel et de matériel) ;
 - L'accompagnement à la réalisation d'opérations d'aménagement ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Pour la mise en œuvre du dispositif, des conventions spécifiques et adaptées en fonction des besoins ont été signées entre chaque commune et le Bassin de Pompey sur la base d'annexes précisant les modalités de mise en œuvre spécifiques aux domaines fléchés.

Par un 1^{er} avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, le périmètre de la convention cadre a été complété par une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement pour les projets ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Face aux nouveaux enjeux de transitions nécessaires (Zéro Artificialisation Nette, maîtrise énergétique, exemplarité des collectivités...), l'aménagement « classique » d'extension des communes doit laisser place progressivement à des opérations de restructuration des tissus urbains existants.

Au regard de la complexité des opérations d'aménagement (maîtrise du foncier ou de l'immobilier, stratégies d'acteurs, normes et réglementations, durée de portage et de pilotage, mobilisation des partenaires, recrutement des prestataires ad hoc au bon moment...), le Bassin de Pompey propose la mise à disposition auprès des communes de la Mission Ingénierie des projets complexes et aménagements pour les missions suivantes :

- Analyse et expertise d'une situation - proposition de méthodologie de pilotage et d'intervention : analyse du contexte, des points à travailler, partenaire à consulter/associer, méthodologie d'intervention
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour l'engagement d'une étude préliminaire, analyse et rapport des offres
- Etude stratégique, de faisabilité – stade esquisse
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour le recrutement d'un prestataire (AMO, maîtrise d'œuvre), analyse et rapport des offres
- Etude de programmation, urbaine – stade APD/AVP
- Conseils pour accompagner le maître d'ouvrage du pré-opérationnel à de l'opérationnel (préparation de chantier, démolition...)
- L'appui ponctuel sur le pilotage d'opération.

Les chargées de mission/d'opération ne peuvent remplacer une mission de maîtrise d'œuvre complète du ressort de la commune en tant que Maître d'ouvrage. En effet, le Bassin de Pompey rentrerait dans le champ concurrentiel et ne peut offrir ce type de prestation, ni disposer d'un service calibré pour assurer ce type de service.

Le présent avenant 2 reprend et complète la plateforme d'ingénierie territoriale par un volet spécifique aux enjeux énergétiques.

L'article L.2224-34 du CGCT dispose que les EPCI ayant adopté un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie. Au regard de l'importance des enjeux énergétiques actuels et futurs, le Bassin de Pompey propose aujourd'hui de compléter la convention de mutualisation des services délibérée en 2022 qui mentionnait la possibilité d'un accompagnement des communes dans les projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique du patrimoine bâti, mais sans en préciser les conditions.

Il est ainsi proposé de compléter la plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement par un volet « Energie » pouvant accompagner les communes sur les axes suivants :

- Animation : actions de sensibilisation, partage de retours d'expérience, animation du collectif des correspondants énergie ;
- Sobriété : analyse des consommations et dépenses énergétiques, identification des pistes de progrès, suivi des actions énergétiques mises en place, simulations budgétaires, recherche d'optimisation tarifaire ;
- Règlementations énergétiques : accompagnement à la mise en œuvre du Décret tertiaire (vérification du périmètre assujéti, suivi des déclarations et analyse de la situation conseil), veille réglementaire ;
- Rénovation des bâtiments : réalisation de visites conseil, accompagnement à la réalisation d'études (audits énergétiques par exemple) et de travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux, à la recherche de financement, à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres ;
- Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) : réalisation d'études simplifiées d'implantation solaire et de potentiel d'autoconsommation individuelle et collective, accompagnement à la réalisation d'études et de travaux, accompagnement à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres.

En cohérence avec le dispositif de coopération déjà en place, une convention spécifique devra être signée entre la commune et le Bassin de Pompey sur la base d'une délibération concordante précisant la définition des interventions souhaitées, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Il est proposé en pièces jointes à ce rapport l'avenant n° 2, qui annule et remplace l'avenant n° 1 à la convention-cadre de mutualisation des services et son annexe financière qu'il est demandé d'approuver.

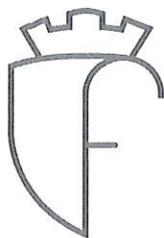
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services intégrant une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement et d'énergie et l'annexe financière s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et l'annexe financière s'y rapportant ainsi que toutes pièces permettant la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de services du bloc local.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/30

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Objet :

DELIBERATION DE PRINCIPE MECENAT 2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il prend les formes suivantes :

- Le « mécénat financier » soit le versement d'un don en numéraire, chèques, virements ec,
- Le « mécénat en nature » soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Le « mécénat de compétences » soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte les projets des bénéficiaires à travers l'acte de don.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Par conséquent, la ville de Frouard développe une démarche de mécénat afin d'associer l'ensemble des acteurs du développement économique, dans la valorisation et la promotion de diverses actions ou projets présentant un intérêt général.

Sont déjà identifiés des projets autour de la préservation de la biodiversité, des déplacements doux mais également de l'accès à la culture pour tous (création, participation, diffusion...) et de la prévention santé.

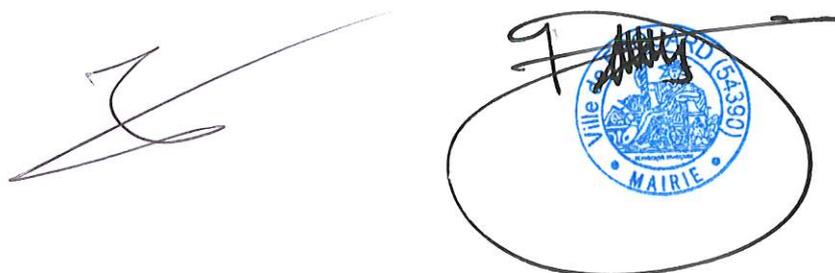
Pour encadrer et sécuriser sa pratique de mécénat, la ville de Frouard est signataire de la convention de mécénat ci-jointe.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les mécènes, ainsi que tout document pour les projets portés par la ville,
- CONFIRME l'imputation des recettes aux articles correspondants.



The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'VILLE DE FROUARD (54330)' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, loopy handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

DELIBERATION N° 2025/31

Objet :

MEURTHE ET MOSELLE HABITAT – CONVENTION POUR PROMOUVOIR LA DIVERSITE DU CHAMP CULTUREL – QUARTIER LA PENOTTE (QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE) – ANNEES 2025 A 2027

Le quartier de la Penotte est classé par l'Etat en quartier prioritaire de la ville (QPV). Un deuxième contrat de ville a été signé pour une durée de 6 ans à compter de 2025.

Parmi les priorités définies dans ce contrat, promouvoir la diversité du champ culturel fait partie des objectifs communs entre la ville et le bailleur principal du quartier, à savoir Meurthe et Moselle Habitat.

Chaque année, ce dernier tire le bilan de l'utilisation des fonds économisés par la convention d'abattement de taxes foncières. C'est par le biais de cette convention que la participation du bailleur de notre politique culturelle sera valorisée.

La ville de Frouard et Meurthe et Moselle Habitat se sont mis d'accord pour une participation du bailleur à hauteur de 10.000 euros / an sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour promouvoir la diversité du champ culturel sur le quartier de La Penotte pour les années 2025 à 2027.

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA



ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

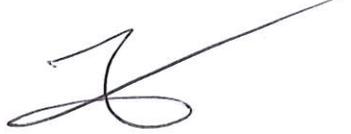
que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025*


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/32

Objet :

ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la Ville de Frouard soutient financièrement les associations frouardaises par le biais d'attribution de subventions de fonctionnement.

Il en va de même pour certaines associations non-frouardaises mais qui exercent malgré tout leur activité sur la commune.

L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions. Il est en outre précisé que le paiement effectif de ces subventions n'interviendra qu'après vérification des pièces justificatives demandées (bilan financier, bilan d'activité.).

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations selon le tableau ci-dessous, pour l'année 2025 :

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT
AMC et victimes de guerre	160
Amicale des donneurs de sang	350
Amis d'Antan et d'aujourd'hui	250
Banque alimentaire	700
CIFA - Comité Intercommunal (pour les relations) France - Allemagne	5000
Association de Sauvegarde et de promotion de la forêt de Haye	250
Croix Rouge Française	1500
E-frouard	300
Happy Pop	200
Les Intrépides	2250
Le Lien	1500
APE D'ZE COOL	450
Pyrotechnique du Grand Est	400
Restaurant du cœur	500
Sauvegarde du patrimoine - ASPFF	400
Secours Catholique	450
Secours Populaire	1300
Association Sportive du Collège Jean Lurçat	175
FNATH	200
TOTAL GENERAL	16335

Délibération

Vu les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2025,
 Considérant le rôle d'acteurs de la vie locale de ces associations,
 Vu la délibération n° 2025/17 du 02 avril 2025 du vote du budget primitif 2025,
 Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
 Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations selon le tableau énuméré ci-dessus, pour l'année 2025.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/33

Objet :

ACQUISITION DU FONCIER VNF POUR LA REALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE FROUARD-LIVERDUN

Dans le cadre du projet de liaison cyclable Frouard-Liverdun, VNF propose de rétrocéder à la Commune de Frouard les terrains correspondant à l'emprise de l'ancien canal et aux chemins de halage, où passera la future piste cyclable.

L'ensemble, non cadastré, représente une superficie de 13 ha 06 a 82 ca.

Une estimation de France Domaine, en date du 6 mars 2025, évalue l'ensemble du bien immobilier à 11.000 €.

Délibération

Considérant que le bien immobilier sis à Frouard (54390), correspondant à l'emprise l'ancien canal remblayé et des chemins de halage, non cadastré, d'une contenance de 13 ha 06 a 82 ca, est propriété de VNF (Voies Navigables de France) ;

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

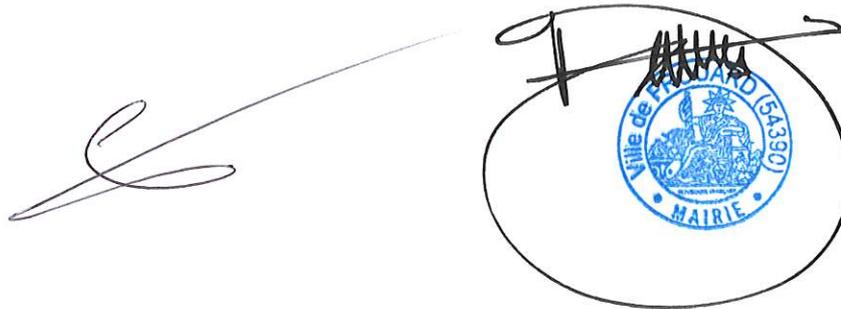
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND),

AUTORISE :

- l'acquisition de l'ancien canal remblayé et des chemins de halage, ensemble immobilier non cadastré, d'une contenance de 13 ha 06 a 82 ca, appartenant à VNF (Voies Navigables de France), domicilié à UTI CMRE-EN (canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy), 52 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY, au prix de 11 000 €, hors droits et taxes,
- la Commune à prendre le notaire de VNF pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à l'acquisition.



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a large, hand-drawn black circle. Inside this circle is a blue official stamp of the 'VILLE DE FROUARD' (154390) 'MAIRIE'. The stamp features a central emblem with a figure on horseback and the text 'VILLE DE FROUARD' and 'MAIRIE' around the perimeter.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

DELIBERATION N° 2025/34

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En prévision des inscriptions 2025/2026 à l'école de musique qui débiteront le 15 juin prochain, il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Les évolutions portent sur un renforcement des conditions de remboursement et d'accès aux cours en cas d'impayés ainsi que sur les modalités de réintégration d'un élève démissionnaire.

Le nouveau règlement figure en annexe de la présente délibération.

Délibération

Sur proposition de la commission Développement Culturel en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'école de musique,
PRECISE qu'il annule et remplace le règlement acté par délibération n° 2024/28 du 03 avril 2024,
DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective du nouveau règlement intérieur à compter du 15 juin 2025.

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/35

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / GRILLE TARIFAIRE 2025-2026

Dans la perspective des inscriptions à l'école de musique pour la rentrée prochaine, il convient de procéder à la mise à jour de la grille existante.

Les évolutions proposées portent sur :

L'harmonisation de la progression tarifaire pour les cours d'instruments,
L'instauration d'une tarification au quotient familial pour les cours jusqu'alors non assujettis, à savoir la batucada enfants, la formation musicale seule et les ateliers exceptionnels,
La suppression des tarifs « parcours découverte des instruments seul » et « initiation musicale seule »,
L'application d'une revalorisation de la grille à hauteur de 2%.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante, étant entendu que la facture annuelle due par l'utilisateur correspond à 10 fois le tarif mensuel :

TARIF PAR MOIS

ACTIVITES	FROUARDAIS						EXTERIEURS
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	TARIF UNIQUE
	étudiants de 18 à 25 ans 0 à 649	650 à 799	800 à 999	1000 à 1349	1350 à 1499	>1500	
Eveil musical / éveil sensoriel Mini zik Groupe / formation musicale seule	14,30 €	17,20 €	19,60 €	22 €	24,50 €	26,90 €	29,70 €
Initiation musicale et/ou parcours découverte des instruments	15,80 €	18,90 €	21,60 €	24,30 €	26,90 €	29,60 €	32,70 €
Atelier exceptionnel / batucada enfants	5,20 €	6,20 €	7,10 €	8 €	8,90 €	9,80 €	10,80 €
Instrument 1/2 h	31,70 €	34,60 €	37,80 €	40,70 €	43,60 €	46,80 €	52,80 €
Instrument 3/4 h	41,20 €	45 €	49,20 €	52,90 €	56,60 €	60,90 €	68,70 €
Instrument 1 h	51,50 €	56,20 €	61,50 €	66,10 €	70,80 €	76,10 €	85,90 €
Instrument sup 1/2	22,20 €	24,20 €	26,50 €	28,50 €	30,50 €	32,80 €	37 €
Instrument sup 3/4	28,90 €	31,50 €	34,40 €	37 €	39,60 €	42,60 €	48,10 €
Instrument sup 1 h	36,10 €	39,30 €	43 €	46,30 €	49,50 €	53,30 €	60,10 €
Location instrument	11,60 €	14 €	15,90 €	17,90 €	19,90 €	21,80 €	25,60 €

En complément, les dispositions actuellement en vigueur sont maintenues :

- l'inscription à un cours individuel donne gratuitement accès à l'ensemble des groupes de musique proposés.
- les réductions ci-dessous sont accordées sur la pratique d'un instrument en cours individuel, quel que soit leur lieu de résidence, étant précisé que les réductions ne sont pas cumulables entre elles :
 - 50 % de réduction pour les membres de l'harmonie « Les Intrépides » ;
 - 50 % de réduction sur l'enseignement individuel de leur choix pour les élèves participant à la totalité d'un parcours « orchestre à l'école » (OAE). A noter que la réduction s'applique durant les 3 ans du parcours ainsi que les deux années suivantes, soit un total de 5 ans à compter de la date d'entrée de l'élève dans le parcours OAE ;
 - A compter du 2^{ème} élève d'une même famille * et les suivants, application d'un abattement de 20 % sur la prestation la moins chère suivie par l'élève ;
* on entend par « famille » les membres en filiation directe, à savoir les parents et leur(s) enfant(s).
- L'application d'un abattement de 20 % sur la facture totale en cas de crise sanitaire ou de tout autre fait marquant dont l'appréciation reste à l'entière discrétion de la Ville de Frouard.
- la non-restitution des instruments à l'issue de la période de location entraîne une facturation à l'utilisateur à valeur du neuf, après sollicitation d'un devis puis rachat de l'instrument par la Ville de Frouard. Concernant le remboursement des cours aux usagers sur la base des situations éligibles définies à l'article 7.4 du règlement intérieur, le mode de calcul en place reste inchangé, à savoir :
- Pour les factures sans réduction :
Prix mensuel de l'activité multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer.
- Pour les factures comportant une ou plusieurs réductions :
Prix mensuel de l'activité remisé, multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer.

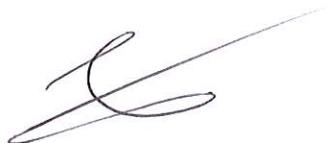
Par ailleurs, en cohérence avec l'octroi d'une réduction de 50 % sur les cours individuels pour les élèves du parcours OAE, il est proposé de leur accorder la même réduction pour la location d'un instrument.

Délibération

Sur proposition de la commission Développement Culturel en date du 30 avril 2025,
Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs, remises et formules de calcul proposés,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace les tarifs et remises actés par délibération n°2024/27 du 03 avril 2024,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre effective de cette nouvelle grille à compter du 1er septembre 2025.





ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/36

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Transformation de poste suite à des avancements de grade

Dans un souci de reconnaissance des compétences, d'évolution professionnelle et d'adaptation aux missions réellement exercées par les agents, une commission interne sur la revalorisation des carrières s'est réunie le 17 mars 2025. Cette instance, composée d'élus et de représentants des services, a pour objectif d'analyser les situations professionnelles des agents.

Conformément aux conclusions de cette commission, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de plusieurs postes dans les filières concernées, afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

2) Intégration directe – changement de filière

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'évolution professionnelle des agents territoriaux, il est possible de procéder à des mobilités entre filières, notamment par la voie de l'intégration directe, sans passer par un concours.


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

- 1) Trois agents titulaires actuellement en poste au sein du service enfance jeunesse, classés au grade d'adjoint technique territorial de 2e classe, ont accepté un changement de filière afin d'exercer des missions relevant du domaine de l'animation.
- 2) 1 agent titulaire actuellement en poste à la ludo-médiathèque, classé au grade d'adjoint technique territorial, a accepté un changement de filière afin d'exercer des missions relevant du domaine du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la transformation de plusieurs postes dans les filières de l'animation et du patrimoine.

3) Création de poste et modification durée de travail

La commune de Frouard doit faire face à plusieurs évolutions au sein de son service de propreté, liées à des départs à la retraite et à la fin de certains contrats.

Ces mouvements de personnel imposent une réorganisation des effectifs afin de garantir la continuité et la qualité des missions de propreté dans les meilleures conditions. À cet effet, plusieurs mesures sont envisagées :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h45 par semaine),
- La création d'un second poste d'adjoint technique à temps non complet (20h00 par semaine),
- La réévaluation de la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'agents de propreté.

À la suite de l'analyse des besoins du service, la commune estime qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin d'optimiser les ressources humaines tout en maintenant un service de qualité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet et de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux postes existants. La modification de la durée de travail a fait l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial, réuni le 28 avril 2025.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
 Vu l'arrêté n°2021-453 en date du 20/0/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent
 Vu l'avis favorable de la commission statuant sur les avancements de grade du 17/03/2025,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28/04/2025
 Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 01/07/2025

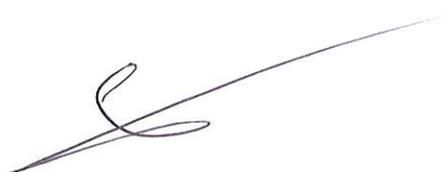
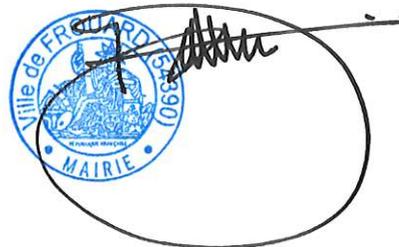
NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint(e) responsable et assistant(e) direction enfance jeunesse	Administrative Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Complet (35h00)
1	Agent polyvalent bâtiments	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Complet (35h00)
1	Agent fleurissement espaces verts	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé écoles maternelles et restauration scolaire	Médico-Sociale Catégorie C	Agent territorial spécialisé en écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé écoles maternelles et restauration scolaire	Médico-Sociale Catégorie C	Agent territorial spécialisé en écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Complet (33h25)

- **APPROUVE** dans le cadre de l'intégration directe la transformation de 4 postes d'adjoint technique (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet en 4 postes d'adjoint d'animation (filière animation – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation) à temps complet.
- **APPROUVE** dans le cadre de l'intégration directe la transformation d'un poste d'adjoint technique (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) en un poste d'adjoint du patrimoine (filière culturelle – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints du patrimoine).
- **DECIDE** de supprimer deux anciens postes et de créer deux nouveaux postes au tableau des effectifs à compter du **01/09/2025** selon les modalités suivantes :

Description mission	Grade	Durée de travail
POSTE A SUPPRIMER		
Agent de propreté école Elsa Triolet	Adjoint technique	27 h 10
POSTE A CREER		
Agent de propreté école Elsa Triolet et agent service restauration scolaire	Adjoint technique	35 h 00

Description mission	Grade	Durée de travail
POSTE A SUPPRIMER		
Agent de propreté école Jean Zay et centre de loisirs	Adjoint technique	27 h 10
POSTE A CREER		
Agent de propreté école Jean Zay et Centre de loisirs et Elsa Triolet	Adjoint technique	30 h 15

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h 45, annualisées (filière technique – catégorie C cadre d'emplois des adjoints techniques),
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h 00, annualisées (filière technique – catégorie C cadre d'emplois des adjoints techniques),
- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.



ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/37

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Objet :

SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de chaque collectivité territoriale ou établissement public relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il incombe au conseil municipal de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans cette même logique, le conseil municipal a la responsabilité de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus justifié par les besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs en retraite, des postes non pourvus, des mutations ou changement de temps de travail, il convient de supprimer des postes au tableau des effectifs. Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité social territorial qui s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 28/04/2025.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/04/2025 ;
 Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL

FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	Nombre de poste	MOTIF
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	1	Assistant prévention
	B	Rédacteur	Rédacteur	35 h 00	1	Chargé-e de développement et responsable d'établissement
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35 h 00	1	Agent de surveillance voie publique
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35 h 00	2	Fonctions d'ATSEM
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35 h 00	1	Agent de propreté école langevin et CLSH (à/c du 01/09/2025)
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 h 00	1	Coordonnatrice enfance jeunesse

BUDGET ANNEXE CULTURE

FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	GRADE	TEMPS TRAVAIL	Nombre de poste	POSTE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché	35 h 00	1	Chargé de mission micro-folies
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14 h 30	1	Enseignant artistique
		Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16 h 25	1	Enseignement artistique
		Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16 h 30	1	Enseignant artistique
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	1	Bibliothécaire

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/38

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Objet :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : MAINTIEN DURANT UN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Par délibérations n° 2017/103 en date du 20 décembre 2017 et n° 2024-92 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les modalités de suspension du régime indemnitaire durant les congés de maladie ordinaire selon les modalités suivantes :

Type absences	Modalités suspension appliquées avant 01/03/2025
Congé de maladie ordinaire (CMO)	0 à 15 jours inclus continus ou discontinus sur l'année civile : maintien de l'IFSE 16 à 30 jours continus ou discontinus sur l'année civile : maintien 50% de l'IFSE >30 jours continus ou discontinus sur l'année civile : suspension de l'IFSE

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025 prévoit la réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour les fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de 100 % à 90 %.

Pour les agents contractuels de droit public, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduit également, à 90% l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement auparavant.

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

En application de ce principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat. De ce fait, il convient de modifier la délibération fixant les modalités de suspension du régime indemnitaire (IFSE et les indemnités de suivi et d'orientation des élèves pour les assistants d'enseignement artistique) en cas de congé de maladie ordinaire.

Il conviendra également de déterminer la règle applicable dans le cas des agents en période de préparation au reclassement.

Ces modifications ont été soumises à l'avis préalable du Comité social territorial qui s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 28/04/2025.

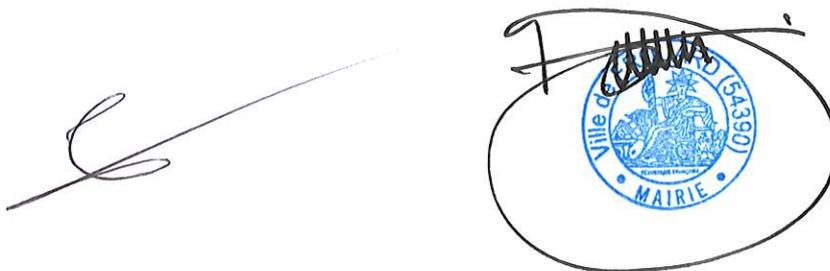
Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 201/103 en date du 20/12/2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 et le décret n° 2025-197 du 27/02/2025 réduisant la rémunération lors d'un congé de maladie ordinaire de 100 % à 90%,
Vu l'avis du comité social territorial du 28/04/2025,
Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité

(8 contres : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- DECIDE de maintenir l'indemnité de Fonction, de Service et d'Expertise (IFSE) et des indemnités de suivi et d'orientation des élèves dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire,
- DECIDE que le montant du régime indemnitaire versé durant un congé de maladie ordinaire sera fixé conformément aux règles appliquées dans la fonction publique de l'État.



The image shows a handwritten signature on the left and an official blue circular stamp on the right. The stamp contains the text 'VILLE DE GAGNAC SUR ARZON' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. The stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten scribble.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/39

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Objet :

REGLEMENT DES ABSENCES DES AGENTS COMMUNAUX – MISE A JOUR

La présente mise à jour du règlement des absences des agents de la collectivité vise à adapter et à préciser les règles concernant les congés et absences des agents, en tenant compte des évolutions législatives récentes et des besoins organisationnels. Voici les principaux changements apportés :

1) Congés annuels

- Les demandes de congés prévisibles se feront désormais par voie dématérialisée, via une plateforme numérique,
- Les congés non pris seront indemnisés uniquement en cas de fin de contrat pour les agents contractuels ou en cas de départ définitif de la fonction publique pour les agents titulaires,
- Les agents devront prendre au minimum 10 jours de congé annuel entre juin et septembre,
- Un système de don de jours de congé non pris est désormais prévu, permettant aux agents d'offrir des jours à un collègue dans des situations exceptionnelles (maladie grave, aide à un proche, etc.).

2) Congés maladies

- Des ajustements ont été apportés concernant la rémunération durant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de grave maladie,
- La liste des congés soumis au délai de carence a été mise à jour.


Le Maire,
Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

3) Congé de paternité et d'accueil de l'enfant : changement de la durée du congé

4) Autorisations spéciales d'absence (ASA)

- Le nombre de jours d'ASA pour le décès d'un enfant a été augmenté, conformément à la législation,
- Des précisions ont été apportées sur les ASA pour le décès d'un collègue ou d'un proche, ainsi que pour la maladie grave d'un proche ou l'annonce d'une pathologie grave chez un enfant,
- De nouvelles ASA sont introduites, notamment pour les actes médicaux liés à la procréation médicalement assistée et en cas de fermeture des services pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An.

Cette mise à jour permet d'offrir une plus grande flexibilité et de mieux encadrer les droits et devoirs des agents en matière d'absences, tout en garantissant une meilleure gestion des besoins de service. Elle prend en compte des évolutions législatives récentes et répond aux attentes des agents en matière de gestion des congés et des absences.

Cette nouvelle version du règlement entre en vigueur à compter du 01/06/2025 a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28 avril 2025 et sera mise à disposition des agents pour consultation.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28/04/2025,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement concernant les absences des agents de la collectivité,

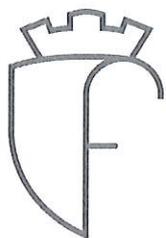
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ADOPTE la mise à jour du règlement sur les absences des agents de la collectivité joint en annexe. Cette mise à jour a pour objectif d'adapter les règles existantes aux évolutions législatives et réglementaires récentes et de clarifier les procédures relatives aux différentes catégories d'absences (maladie, congés de maternité, paternité, événements familiaux, etc.),
- PRECISE que cette mise à jour entrera en vigueur le 01/06/2025.



The image shows a handwritten signature on the left and an official blue circular stamp on the right. The stamp contains the text 'Ville de Suresnes' at the top, '92560 Suresnes' in the middle, and 'MAIRIE' at the bottom. The stamp is partially obscured by a large, dark, scribbled-out mark.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/40

Objet :

CONDITION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, HEBERGEMENT ET REPAS DES AGENTS COMMUNAUX

Par délibération n° 2015/84 en date du 16/12/2015, le conseil municipal a fixé les conditions et les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Par ailleurs, un arrêté du 20 septembre 2023, revalorise les taux des indemnités de missions des agents publics.

Ainsi, une nouvelle délibération est nécessaire afin de mettre à jour les modalités de remboursement des frais engagés par les agents communaux lors de leurs déplacements professionnels afin de garantir une prise en charge conforme aux dispositions réglementaires.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu la délibération 2015/84 en date du 16/12/2015 relative à la prise en charge des frais de déplacements des agents de la commune ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents en fonction de l'évolution des pratiques et des besoins de la collectivité ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux tels que présentés ci-dessous :

1) Frais d'hébergement

Le principe du remboursement des frais d'hébergement retenu est celui des taux de remboursement forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

- le montant forfaitaire de **90 €** par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs,
- le montant forfaitaire de **120 €** par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) dans les grandes villes (population \geq 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris (décret n° 2015-1212) sur présentation des justificatifs,
- le montant forfaitaire de **140 €** par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) en cas d'hébergement dans la commune Paris, sur présentation des justificatifs,
- le montant forfaitaire de **150 €** par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement ou pris en charge par un organisme.

2) Frais de repas

Le principe du remboursement des frais de repas du midi et du soir retenu est celui aux frais réels des frais effectivement engagés par l'agent à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, et dans la limite du montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (tarif actuellement en vigueur 20 euros).

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont intérieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

L'agent est éligible à une indemnité de repas s'il est en mission entre 11 h et 14 h 00 pour le déjeuner et entre 18 h 00 et 21 h 00 pour le dîner.

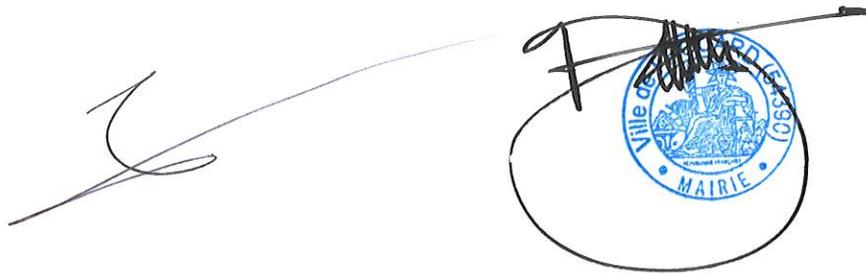
Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement ou pris en charge par un organisme.

3) Forfaits des indemnités kilométriques

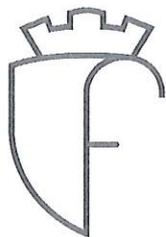
Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025 ;



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Ville de Paris" at the top, "Mairie" at the bottom, and "1755" in the center. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

ville de
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

DELIBERATION N° 2025/41

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Objet :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX COLOS APPRENANTES – ETE 2025 – POLE ENFANCE / JEUNESSE

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances.

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant en été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement des apprentissages adapté au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectif de mineurs auprès du Préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur.

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils des élèves.

Afin d'élargir le panel d'activités éducatives proposé aux jeunes frouardais, la commune de Frouard a décidé de répondre à l'appel à candidature lancé conjointement par l'Education Nationale et la Préfecture de Meurthe et Moselle, en tant que prescripteur en permettant à 50 enfants ou jeunes de 3 à 17 ans de la commune de partir en « colo ».

L'engagement financier à inscrire au budget 2025, pour les colos apprenantes s'élève à 43 200 €. Une subvention de 26 000 € est par ailleurs sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de cette candidature.

La participation de la CAF sera déduite aux familles en fonction des nouveaux barèmes diffusés début 2025.

L'aide 1^{er} départ portée par la Jeunesse au Plein Air n'est pas déductible des colos apprenantes.

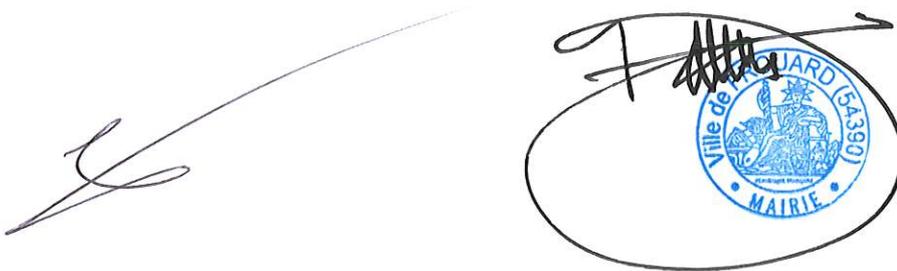
Les inscriptions se feront auprès du Pôle Enfance Jeunesse et de l'EVS à partir du 19 MAI 2025.

Délibération

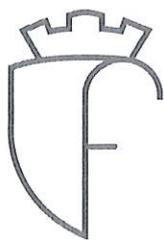
Vu l'avis de la commission permanente du 26 mai,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE le projet « Colos apprenantes » pour cette édition 2025,
- ACCEPTE d'inscrire la somme de 43 200 € aux conditions énoncées dans la note de synthèse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les papiers nécessaires au bon déroulement de l'action.



The image shows a handwritten signature on the left and an official stamp on the right. The stamp is circular and contains the text 'VILLE DE FROUARD (54390)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. The stamp is surrounded by a large, hand-drawn oval.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 28/05/2025

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/42

Objet :

ATTRIBUTION DU « MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Considérant, la nécessité de passer un marché de prestation de service en procédure d'appel d'offre pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec gros entretien, renouvellement et intéressement aux économies d'énergies,

Vu la consultation lancée pour ce marché et publiée au BOAMP n°25-36728 et transmis au JOUE 215953-2025,

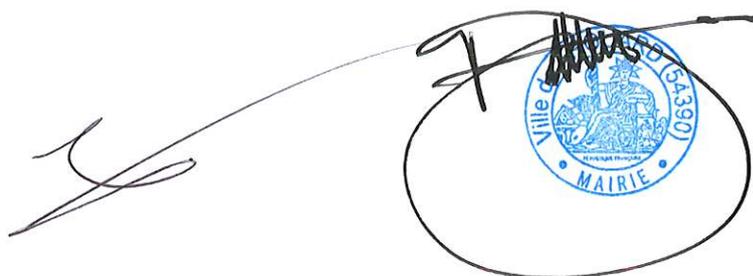
Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre la mieux-disante et considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 03/06/25, il vous est proposé de l'accepter.

Délibération

Sur proposition de la commission d'appel d'offre,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec l'entreprise DALKIA - 4 avenue du Château 54420 SAULXURES LES NANCY- Pour son offre : P1+P2+P3+P3R d'un montant de 249 055.00 € HT par an. Ce marché est conclu pour une durée de 10 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché (y compris les avenants après avis de la commission d'appel d'offre).



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a large, circular blue official stamp. The stamp is circular and contains the text "Ville de SAULXURES-LES-NANCY" around the top edge and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle and a tree. The signature is written over the stamp, and a large, loopy flourish extends from the left side of the signature across the page.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN - M. MOREAU – M. MANCA – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. FUMEX à M. LECERF – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à Mme BRIARD – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/05/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/43

Expédiée en Préfecture
le 06/06/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 05/06/2025

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 11 décembre 2024, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2025, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2024/73 du 11 décembre 2024, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 402.638 euros pour l'exercice 2025, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 03 avril 2025, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 412.355,00 €, Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 412.355,00 € pour l'exercice 2025.

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,
Paolo MANCA